



Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 057-215705336-20240222-2024106-DE

S²LO

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
15/02/2024

Date d'affichage
16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurat(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etal(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etal(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2024/106

Objet : Règlement du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.2223-1, L.2223-3, L.2223-4, L.2223-7, L.2223-11 et R.2223-9 ;

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de Guerre, notamment ses articles L 522-1 et R521-9 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la proposition de règlement du cimetière

Le Maire entendu
Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré

DECIDE

- D'APPROUVER le règlement intérieur du cimetière de Pange annexé avec une date d'effet au 23/02/2024

De DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Vote: à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE

COMMUNE DE PANGE





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

15/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurator(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2024/101

Objet : **Compte de Gestion**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 du budget Principal a été réalisé par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Principal,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du budget Principal et du Compte de Gestion du Trésorier.

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal du Trésorier pour l'exercice 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à PANGE

Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
15/02/2024

Date d'affichage
16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2024/102

Objet : Compte administratif

DECIDE

-d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Investissement	Dépenses	Prévues	2 370 841.08 €
		réalisées	1 299 975.52 €
		Reste à réaliser	329 000.00 €
	Recettes	Prévues	2 370 841.08 €
		réalisées	1 845 465.14 €
		Reste à réaliser	272 284.00 €

Fonctionnement	Dépenses	Prévues	587 163.00 €
		réalisées	534 137.31 €
	Recettes	Prévues	587 163.00 €
		réalisées	667 945.27 €

Résultat de clôture	Investissement	380 648.54 €
	Fonctionnement	133 807.96 €

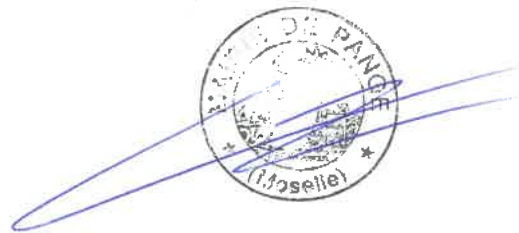
Le Résultat global de l'exercice 2023 : +514 456.50€

Roland CHLOUP est sorti et n'a pas pris part au vote

VOTE : à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
15/02/2024

Date d'affichage
16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurat ion(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : GILBERT Stéphanie

Numéro Interne de l'acte : 2024/103

Objet : Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur les résultats de l'exercice 2023 et la nécessité d'affecter ce résultat d'investissement de 380 648.54€ .

Un solde de reste à réaliser de -56 716€

Constatant que le compte administratif présente en excédent de fonctionnement de 133 807.96€

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. CHLOUP Roland après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 22/02/2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	133 807,96
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	133 807,96
- un excédent d'investissement de :	380 648,54
- un déficit des restes à réaliser de :	56 716,00
Soit un excédent de financement de :	323 932,54

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	133 807,96
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1066)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

15/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etalent présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2024 /104

Objet : Vidéoprotection

Vu le diagnostic réalisé avec la gendarmerie nationale pour la création d'un système de vidéo protection
Vu les études réalisées pour déterminer le matériel à installer et son positionnement
Vu le devis, de proposé via la Centrale d'achat de Moselle Fibre concernant le matériel
Vu les subventions notifiées pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Pange
Vu l'arrêté du Préfet N° 156 autorisant l'installation de 13 caméras pour une durée de 5 ans renouvelable
Vu la nécessité de démarrer les travaux,

Le Maire entendu
Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

DECIDE

d'autoriser la mise en place d'un système de vidéo protection
d'autoriser le démarrage des travaux
d'accepter le devis
d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves (représenté par M. GRANDJEAN Jean Paul), M.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 057-215705336-20240222-2024104-DE

S²LO

LHENRY Gérald (représenté par M. CHLOUP Roland), Mme NASSOY-SCHEIDT Isabelle (représentée par Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile)

Contre :

Abstention : M. DOMBRET Christian, M. MARCOT Alain (représenté par M. DOMBRET Christian)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
15/02/2024

Date d'affichage
16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : GILBERT Stéphanie

Numéro Interne de l'acte : 2024/105

Objet : Loyers 2024

- Considérant qu'il y a lieu de réévaluer les loyers des logements communaux pour l'année 2023.
- Considérant la variation de l'Indice de référence des loyers INSEE entre le 3^{ème} trimestre 2023 et le 3^{ème} trimestre 2022 (141.03/136.27).

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle prise précédemment

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de rapporter la délibération N° 2023/707
- De Fixer à compter du 1^{er} janvier 2024, les loyers des logements communaux sont fixés comme suit :

LOCATAIRES	ADRESSE		MONTANT DU LOYER
- Mr Patrice DORVEAUX	3 Place Saint Martin	1 ^{er} étage à apt 4 droite	382.81 €

A compter du 01/05/24			
- Mme Marie-Thérèse FORFERT	3 Place St Martin	RDC droite	410.08 €
-Mr et Mme DIALOUX à compter du 11/05/2024	3 Place St Martin	Etage gauche	544.57 €
- Monsieur BELLAMINE Thibaut	3 Place St Martin	Etage droite	321.33€
A compter du 15/11/2024			
- Mme Julie KLEM	9 Allée des Tilleuls	Cabinet Infirmier	455.65€
- Mr Bernard STRAUSS	Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	36.66 €
-	Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	36.66 €
- Mr KERKHOVEN	Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	36.66 €
- Mr André TERNIG	Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	36.66 €
- Mr et Mme DIALOUX à compter du 11/05/2023	3 Place St Martin	Garage Place St Martin	62.80 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire

Le Secrétaire de séance,





Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 057-215705336-20240222-2024106-DE

S²LO

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
15/02/2024

Date d'affichage
16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etal(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etal(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2024/106

Objet : Règlement du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.2223-1, L.2223-3, L.2223-4, L.2223-7, L.2223-11 et R.2223-9 ;

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de Guerre, notamment ses articles L 522-1 et R521-9 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la proposition de règlement du cimetière

Le Maire entendu
Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré

DECIDE

- D'APPROUVER le règlement intérieur du cimetière de Pange annexé avec une date d'effet au 23/02/2024

De DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Vote: à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE

COMMUNE DE PANGE





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
15/02/2024

Date d'affichage
16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etalent présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2024/106.1

Objet : Fixation des prix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-9 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles R 2213-31 à R2213-43 et R 2223-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R.610-5,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu la délibération du 2011/503 fixant les tarifs des concessions,

Vu la délibération 2024/106 approuvant le règlement du cimetière, Le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal et des modules alvéolaires du site cinéraire comme suit :

Concession d'une durée de 15 ans : 150€ (2m sur 1m)

Concession d'une durée de 30 ans : 300€ (2m sur 1m)

Concession double d'une durée de 15 ans : 300€ (4m sur 1m)

Concession double d'une durée de 30 ans : 600€ (4m sur 1m)

Cavurne Location d'une durée de 15 ans : 900€

Cavurne Location d'une durée de 30 ans : 1500€

Renouvellement d'une cavurne pour une durée de 15 ans : 300€

Renouvellement d'une cavurne pour une durée de 30 ans : 500€

**Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré**

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 057-215705336-20240222-20241061-DE



DECIDE

- De FIXER à partir du 01 mars 2024 les tarifs des concessions du cimetière communale et des renouvellement de cavurnes comme indiqué ci-avant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,**

Le Secrétaire de séance,





Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 057-215705336-20240222-2024107-DE

S²LO

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

15/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Étaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Étal(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Étai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2024 107

Objet : Ouverture de crédit

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ouvrir un crédit de 23 742,00€ à la section d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif (BP 2024), conformément aux dispositions de l'Article L1612-1 du CGCT

Le Maire entendu
Le Conseil Municipal
après avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver l'ouverture de crédit :

Article : 2135 pour un montant de 12 866,00€

Article : 2158 pour un montant 371,00€

Article : 2117 : 10 505,00€

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à PANGE

Le Maire,





Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 057-215705336-20240222-2024108-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
15/02/2024

Date d'affichage
16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurator(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2024/108

Objet : Convention lycée agricole

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le champ d'action concerné

Vu la nécessité de réhabiliter un escalier situé entre le talpé 1 et le talpé 3

Vu la convention d'intervention proposée par le lycée agricole de Courcelles Chaussy

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal
après avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'intervention du lycée agricole

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,



COMMUNE DE PANGE



DELIBERATION

Conseil Municipal

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
15/02/2024

Date d'affichage
16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etai(ents) présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurat(ion)s :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etai(ents) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ents) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2024/109

Objet : **Décision suite expertise du mur Commune/MARTZ**

Vu la création du lotissement et des voiries associées en 1983,

Vu le mur de soutènement des terres concernant le N°12 ru du pré aux joncs appartenant à Mme et M. MARTZ,

Vu la réfection de l'enduit du mur par la commune en 2011

Vu les courriers et les demandes de M. MARTZ, et les différents courriers de son assureur

Vu le plan de bornage du géomètre expert confirmant propriété du mur par la commune, réalisé le 21 août 2023 et communiqué à la commune le 12 décembre 2023

Vu l'expertise réalisée le 07/02/2022

Vu le rapport émanant de SARETEC réalisé suite à cette expertise

Le Maire entendu,
Le conseil Municipal
après avoir délibéré
DECIDE,

- De suivre les recommandations préconisées dans le rapport de l'expert
- De refixer les couvertines qui sont décelées
- De purger le crépi qui tombe
- De surveiller l'évolution du mur début 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 057-215705336-20240222-2024109-DE



Ont signé au registre
Pour extrait certifié
Fait à PANGE
Le Maire



Le Secrétaire de séance,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
15/02/2024

Date d'affichage
16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Étaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurat ion(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Étai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Étai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2024/110

Objet : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Maire entendu

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
DECIDE**

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 057-215705336-20240222-2024110-DE



- d'Approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo
- d'autoriser Le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 23 février 2024 au 31 décembre 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à PANGE
Le Maire.





Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 057-215705336-20240222-2024111-DE

S²LO

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
15/02/2024

Date d'affichage
16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurations :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2024/111

Objet : Vente d'une serre de 900m² à la commune de Montoy Flanville

Vu le programme d'aménagement du potager du château

Vu la nécessité de démonter les serres appartenant à la commune

Considérant la proposition de la commune de Montoy Flanville de racheter la serre de 900m²

Le Maire entendu
Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
DECIDE

- De vendre la serre de 900m² à la commune de Montoy Flanville pour un montant de 3 000€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,



COMMUNE DE PANGE